



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du
Cabinet**

**ARRÊTÉ N° 2022 – 440 du 31 mars 2022
portant obligation d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau
routier du département du Cantal**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret du 8 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;
- Vu** la vigilance météorologique de niveau jaune pour neige-verglas du 31 mars 2022;
- Vu** l'avis de la direction interrégionale des routes Massif Central ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental du Cantal ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques sur le département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1 : Les équipements spéciaux (pneus neige, chaussettes, chaînes) sont obligatoires pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau routier du département du Cantal du vendredi 1^{er} avril 2022 à 0 heure jusqu'au lundi 4 avril 2022 à 0 heure.

Article 2: Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé au Préfet du Cantal
- > un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Massif Central, le président du Conseil Départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Wahid FERCHICHE